

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 13 FEVRIER 2024**

Le treize février deux-mille-vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le six février deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

**Présents** : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe, PRIEUR Sylvain

**Absents** : DA COSTA DE ABREU Antonio, DOURDET Michael

**Excusés** : BALAYE Daniel, CLARETON Éric

**Pouvoirs donnés** : BALAYE Daniel a donné pouvoir à GAUTIER Emmanuelle,  
CLARETON Éric a donné pouvoir à DE BACCO Christian

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès Verbal du conseil du 12 décembre 2024
2. Délibération : modification du nombre de postes d'adjoints au Maire
3. Délibération : modification indemnités des élus municipaux
4. Délibération : remplacement élu démissionnaire membre du CCAS
5. Délibération : modification des modalités de réservation de la salle de la Murgière
6. Délibération : approbation des modifications du RIFSEEP
7. Délibération : suppression du poste d'adjoint technique principal de 2nde classe
8. Délibération : vote du compte de gestion 2024
9. Délibération : vote du compte administratif 2024
10. Délibération : affectation du résultat 2024
11. Délibération : fixation de la durée d'amortissement des immobilisations
12. Délibération : fixation du taux des taxes locales 2025
13. Délibération : vote du budget primitif 2025
14. Délibérations : autorisation des Fonds de Concours Petites Communes pour les investissements
15. Délibération : convention d'engagement refuges LPO
16. Délibération : approbation nouveaux statuts de la CAPV
17. Points divers

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Emmanuelle GAUTIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

## **1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024.

## **2. Délibération : modification du nombre de postes d'adjoints au Maire**

### **Délibération n° DEL2025\_001**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil. Pour notre commune, cela correspond à un maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints, M. le Maire a consulté plusieurs conseillers et, en concertation avec les deux adjoints en charge des missions régaliennes de la mairie, il est proposé de ramener le nombre d'adjoints à deux. Afin d'assurer le suivi des affaires sociales et scolaires, des délégations spécifiques seront mises en place pour ces domaines.

Madame DE MARCO observe que les adjointes ont démissionné en raison d'un nombre important de missions.

Madame GAUTIER demande qui sera en charge des associations.

Monsieur le Maire répond que le secrétariat sera en première ligne des demandes des associations avant intervention du bureau exécutif si nécessaire.

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2023\_0020 du 30 juin 2023 portant détermination du nombre d'Adjoints ;

Considérant la démission des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints au Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**FIXE** à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire pour la Commune de Massieu

**APPROUVE** la suppression de 2 postes d'adjoints

## **3. Délibération : modification indemnités des élus municipaux**

## Délibération n° DEL2025\_002

Suite à la modification du nombre d'adjoints au Maire, il convient de modifier la délibération portant indemnités du Maire et des Adjoints ainsi que proposer une indemnité pour des conseillers délégués.

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 026,51
De 500 à 999	40,3	1 622,29
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17
De 3 500 à 9 999	55	2 214,04
De 10 000 à 19 999	65	2 616,59
De 20 000 à 49 999	90	3 622,97
De 50 000 à 99 999	110	4 428,08
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 837,01
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 918,51

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 % = 2 334,81 €

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	398,53
De 500 à 999	10,7	430,73
De 1 000 à 3 499	19,8	797,05
De 3 500 à 9 999	22	885,62
De 10 000 à 19 999	27,5	1 107,02
De 20 000 à 49 999	33	1 328,42
De 50 000 à 99 999	44	1 771,23
De 100 000 à 200 000	66	2 656,85
Plus de 200 000	72,5	2 918,51
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 388,81

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 388,81
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	241,53
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	241,53
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er juillet 2022 : 4 025,5275 €

(pour mémoire : montant annuel = 48306,33 €)

(Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 -- JORF du 8 juillet 2022)

Pour le Maire et les Adjoints, Monsieur le Maire propose de garder les taux alloués lors de la précédente délibération à savoir :

- o Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Adjoints au Maire (soit 2 adjoints) : 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

En ce qui concerne les conseillers délégués, Monsieur le Maire propose de prendre le taux suivant :

- o Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur EYDELON-MONTAL se questionne sur le statut des indemnités restantes qui ne seront pas versées.

Madame CUENOT répond que les sommes non versées constitueront un excédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, fixant le régime indemnitaire des élus locaux,

Vu les dispositions du décret n° 2021-121 du 4 février 2021 relatif aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu la délibération n°DEL2023\_0026 du 10 juillet 2023 portant attribution des indemnités du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite des plafonds réglementaires, le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant les crédits inscrits au budget communal pour le versement de ces indemnités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** et met en place, à compter de la date de la présente délibération les taux indiqués ci-dessus.

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de fonctionnaires.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités qui seront inscrits au budget communal au chapitre des dépenses de personnel et des indemnités des élus.

#### **4. Délibération : remplacement élu démissionnaire membre du CCAS**

##### **Délibération n° DEL2025\_003**

Suite à la démission de Madame BERTRAND de ses fonctions d'élue, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du bureau du CCAS

Monsieur le Maire demande quels sont les membres du Conseil souhaitant devenir membre représentant la commune pour siéger au CA du CCAS.

Madame DE MARCO propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à main levée (article L2121-21 du CGCT), dans la mesure où il y a une candidature.

Le Conseil accepte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°DEL2023\_0034 du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°DEL2023\_0035 du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 concernant l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Madame DE MARCO comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame BERTRAND, démissionnaire.

#### **5. Délibération : modification des modalités de réservation de la salle de la Murgière**

##### **Délibération n° DEL2025\_004**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location actuels de la salle de la Murgière :

Élément	1/2 Journée	Journée (8h30 / 19h)	Week-end (vend au dim)*
Habitants de MASSIEU	100 €	200 €	430 €
Extérieurs	150 €	300 €	630 €
Associations Massieu **	25 €	50 €	100 €
Associations hors Massieu	50 €	100 €	200 €
Caution salle		1 000 €	
Caution ménage		100 €	
Options		Podium : 50€ Vidéoprojecteur : 20€ Table de mixage : 30€ Plateau + tréteaux : gratuité dans le cadre de la location de la salle polyvalente pour usage extérieur	

En raison de l'absence de demande de réservations à la demi-journée et au vu des difficultés d'organisation des états des lieux, Monsieur le Maire propose de supprimer les locations à la demi-journée.

Pour rappel, conformément au règlement en vigueur, un acompte est demandé lors de la réservation de la salle. Le solde est payé le jour de la location. Cette procédure a été mise en place suite à un rappel de la SGC concernant l'obligation d'encaisser les chèques le plus rapidement possible. Les chèques d'acomptes seront donc encaissés directement et le solde sera encaissé après la location.

Après toutes les remarques et précisions, les tarifs sont proposés comme présentés ci-dessous :

Élément	Journée (8h30 / 19h)	Week-end (vend au dim)*
Habitants de MASSIEU	200 €	430 €
Extérieurs	300 €	630 €
Associations Massieu **	50 €	100 €
Associations hors Massieu	100 €	200 €
Caution salle		1 000 €
Caution ménage		100 €
Options		Podium : 50€ Vidéoprojecteur : 20€ Table de mixage : 30€ Plateau + tréteaux : gratuité dans le cadre de la location de la salle polyvalente pour usage extérieur

Monsieur le Maire propose d'adopter ces tarifs à compter de la validation de la présente délibération et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011-05-27\*03 du 27 mai 2011,

Vu la délibération 2018-12-17\*02 du 17 décembre 2018,

Vu la délibération 2019-07-18\*04 du 18 juillet 2019,

Vu la délibération DEL 2021 007 du 25 février 2021,

Vu la délibération DEL 2021\_0038 du 21 décembre 2021,

Vu la délibération DEL2022\_0005 du 10 mars 2022,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de location de la salle polyvalente dite salle de la Murgière afin de répondre aux demandes,

Considérant que les tarifs proposés concernant l'Orangerie restent inchangés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** la suppression des locations à la demi-journée, à compter de la validation de la présente délibération.

## **6. Délibération : approbation des modifications du RIFSEEP**

### **Délibération n° DEL2025\_005**

Monsieur le Maire explique que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement professionnel (RIFSEEP) est composé d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe, IFSE, est basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise. La part variable, CIA, est liée à l'entretien professionnel annuel d'évaluation.

Compte tenu que la délibération précédente est incomplète car elle ne comprend pas le grade d'agent de maîtrise et que les plafonds sont trop différents d'un groupe à l'autre, il convient de modifier le tableau de détermination des groupes de fonctions et plafonds.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la demande au Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu la délibération n°DEL2021\_0040 portant sur les modalités du régime indemnitaire.

Article 1 :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;

- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints d'animation territoriaux.
- adjoints techniques territoriaux;
- agents de maîtrise;

#### Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA sera attribué en fonction des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques : 50 %
- Investissement dans les missions : 30 %
- Esprit d'équipe et relations professionnelles : 20 %

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques
	Fiabilité et qualité de son activité
	Gestion du temps
	Respect des consignes et/ou directives
	Entretien et développement des compétences
Investissement dans les missions	Recherche d'efficacité du service rendu

	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative
Esprit d'équipe et relations professionnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre, à la suite de l'entretien professionnel.

#### Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

		IFSE	CIA
--	--	------	-----

Cat.	Gr.	Critères (niveau de responsabilité et d'expertise et expérience)	Montants plafonds annuels règlementaires IFSE	Montants annuels collectivité IFSE	Montants plafond annuels réglementaire CIA	Montants annuels collectivité CIA
A	1	Directeur Général des Services	36 210 €	0	6 390 €	0
	2	Directeur	32 130 €	0	5 670 €	0
	3	Conseiller expert	25 500 €	0	4 500 €	0
	4	Chargé de mission	20 400 €	0	3 600 €	0
B	1	Responsable des services	17 480 €	3600	2 380 €	300
	2	Coordinateur des services	16 015 €	3000	2 185 €	300
	3	Conseiller technique	14 650 €	2400	1 995 €	300
C	1	Poste à responsabilités spécifiques et/ ou à encadrement	11 340 €	2160	1260 €	300
	2	Agent d'application	10 800 €	1560	1200 €	300

Article 8 :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Article 9 :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois par le biais de l'application informatique Télérecours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**MODIFIE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, notamment la délibération N° DEL2021 0040 du 21 décembre 2021;

**DECIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## 7. Délibération : suppression du poste d'adjoint technique principal de 2nde classe

### Délibération n° DEL2025\_006

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent technique au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe, il convient de supprimer le grade vacant d'adjoint technique territorial de 2nde classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à temps complet au service technique.

**MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Service technique

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	TC

## 8. Délibération : vote du compte de gestion 2024

### Délibération n° DEL2025\_007

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024.

## Résultats budgétaires de l'exercice

24000 - MASSIEU

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	324 283,14	856 255,43	1 180 538,57
Titres de recette émis (b)	22 091,95	624 666,17	646 758,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	22 091,95	624 666,17	646 758,12
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	237 011,46	856 255,43	1 093 266,89
Mandats émis (f)	151 383,89	546 747,41	698 131,30
Annulations de mandats (g)	311,34	18 358,34	18 669,68
Dépenses nettes (h = f - g)	151 072,55	528 389,07	679 461,62
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		96 277,10	
(h - d) Déficit	128 980,60		32 703,50

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

### 9. Délibération : vote du compte administratif 2024

#### Délibération n° DEL2025\_008

Monsieur le Maire explique que lors du vote du Compte Administratif, un(e) Président(e) est élu(e) par l'Assemblée délibérante. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer lors du vote (contrairement au Compte de Gestion).

Monsieur le Maire propose Madame CUENOT, Adjointe aux Finances, à la Présidence.

Sous la présidence de Madame CUENOT, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2024, qui s'établit ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE			II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET			A

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 528 389,07	G 624 666,17	
	Section d'investissement	B 151 072,55	H 22 091,95	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 284 225,43 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 4 419,71 (si excédent)	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D 679 461,62	= G + H + I + J	935 403,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 18 503,66	L 39 291,52	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 18 503,66	= K + L	39 291,52
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 528 389,07	= G + I + K	908 891,60
	Section d'investissement	= B + D + F 169 576,21	= H + J + L	65 803,18
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 697 965,28	= G + H + I + J + K + L	974 694,78

## FONCTIONNEMENT

**III – ADOPTION DU CA**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**III**  
**B**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	<b>TOTAL</b>	<b>856 255,43</b>	<b>528 389,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 866,36</b>	<b>0,00</b>	<b>528 389,07</b>
011	Charges à caractère général (3)	195 120,00	173 145,04	0,00	0,00	21 974,96	0,00	173 145,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	254 850,00	254 114,73	0,00	0,00	735,27		254 114,73
014	Atténuations de produits	1 600,00	1 138,00	0,00	0,00	462,00		1 138,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	95 998,00	85 595,75	0,00	0,00	10 402,25	0,00	85 595,75
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>547 568,00</b>	<b>513 993,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 574,48</b>	<b>0,00</b>	<b>513 993,52</b>
66	Charges financières	51 682,00	2 563,55	0,00	0,00	49 118,45		2 563,55
67	Charges spécifiques (3)	700,00	630,00	0,00	0,00	70,00		630,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>52 382,00</b>	<b>3 193,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 188,45</b>		<b>3 193,55</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>599 950,00</b>	<b>517 187,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 762,93</b>	<b>0,00</b>	<b>517 187,07</b>
023	Virement à la section d'investissement	244 225,43	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 080,00	11 202,00			878,00		11 202,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>256 305,43</b>	<b>11 202,00</b>			<b>245 103,43</b>		<b>11 202,00</b>

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

**III – ADOPTION DU CA**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**III**  
**B**

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
	<b>TOTAL</b>	<b>572 030,00</b>	<b>624 666,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-52 636,17</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	3 925,93	0,00	0,00	-3 925,93
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	61 950,00	69 482,20	0,00	0,00	-7 532,20
73	Impôts et taxes (sauf 731)	118 600,00	104 971,78	0,00	0,00	13 628,22
731	Fiscalité locale	244 500,00	254 623,00	0,00	0,00	-10 123,00
74	Dotations et participations (3)	127 378,00	139 167,65	0,00	0,00	-11 789,65
75	Autres produits de gestion courante (3)	19 600,00	52 180,68	0,00	0,00	-32 580,68
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>572 028,00</b>	<b>624 351,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-52 323,24</b>
76	Produits financiers	2,00	2,94	0,00	0,00	-0,94
77	Produits spécifiques (3)	0,00	311,99	0,00	0,00	-311,99
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2,00</b>	<b>314,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-312,93</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>572 030,00</b>	<b>624 666,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-52 636,17</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

Total des recettes de fonctionnement cumulées	856 255,43	908 891,60	0,00	0,00	-52 636,17
---	------------	------------	------	------	------------

**INVESTISSEMENT**

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		319 863,43	22 091,95	39 291,52		258 479,96
018	RSA	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	45 000,00	4 482,00	39 291,52		1 226,48
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		45 000,00	4 482,00	39 291,52		1 226,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 558,00	6 407,95	0,00		12 150,05
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		18 558,00	6 407,95	0,00		12 150,05
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles		63 558,00	10 889,95	39 291,52		13 376,53
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	244 225,43				
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	12 080,00	11 202,00			878,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		256 305,43	11 202,00			245 103,43
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		4 419,71				
Total des recettes d'investissement cumulées		324 283,14	26 511,66	39 291,52		258 479,96

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES						A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		237 011,46	151 072,55	18 503,66	67 435,25	0,00	151 072,55
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	122 931,46	100 074,78	18 503,66	4 353,02	0,00	100 074,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	62 080,00	0,00	0,00	62 080,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		185 011,46	100 074,78	18 503,66	66 433,02	0,00	100 074,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	52 000,00	50 997,77	0,00	1 002,23		50 997,77
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		52 000,00	50 997,77	0,00	1 002,23	0,00	50 997,77
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		237 011,46	151 072,55	18 503,66	67 435,25	0,00	151 072,55
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00			0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		237 011,46	151 072,55	18 503,66	67 435,25	0,00	151 072,55

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2024.

19h47 : Monsieur EYDELON-MONTAL quitte la salle et donne procuration à Madame Delphine CUENOT.

## 10. Délibération : affectation du résultat 2024

### Délibération n° DEL2025\_009

Le Conseil Municipal après avoir examiné le Compte Administratif 2024 constate que ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 380 502,53 €.

EXERCICE						2024		
résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice N	ré sultat de l'exercice (sans excédent ni déficit reporté)	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses	restes à réaliser recettes	calcul si besoin de prélevement (déficit )	prélevement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant N+1
INVESTISSEMENT	4 419.71	-128 980.60	<b>-124 560.89 €</b>	18 503.66 €	39 291.52 €	<b>-103 773.03 €</b>	103 773.03 €	
FONCTIONNEMENT	284 225.43	0.00	96 277.10	380 502.53 €				276 729.50 €
solde c/110 ou c/119	284 225.43 €							

Madame Cuenot explique que la section d'investissement présentant un déficit de 103 773,03 euros (après intégration des RAR – ou Restes À Réaliser), l'excédent de fonctionnement doit en priorité combler ce déficit.

La section de fonctionnement étant positive, le résultat couvrira le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068, comme illustré ci-dessous :

L'affectation du résultat se traduit comme suit :

<u>MASSIEU</u>		<u>BUDGET</u>		<u>2025</u>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
ligne 001	124 560.89 €	ligne 001		
RAR dépenses	18 503.66 €	RAR recettes	39 291.52 €	
		compte 1068	103 773.03 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
ligne 002		ligne 002	276 729.50 €	

Par ailleurs, conformément aux règles d'affectation des résultats, le reliquat peut être affecté librement en report de fonctionnement (en Recettes au 002) et/ou en investissement par le biais des chapitres d'ordre 021/023 :

Madame Cuenot explique donc que :

§ 380 502,53 € sont obligatoirement affectés pour combler le déficit d'investissement après affectation des RAR ;

o En Dépense de Fonctionnement (DF) :

023 Virement section investissement	103 773,03 €
-------------------------------------	--------------

o En Recettes d'Investissement (RI) :

021 Virement de la section de fonctionnement	103 773,03 €
--	--------------

§ 276 729,50€, le reliquat excédentaire est affecté en Recettes de Fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus

## 11. Délibération : fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

### Délibération n° DEL2025\_010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées (article L2321-2, 28 du CGCT), comptabilisées au c/204 ainsi que les frais d'études au c/2031 (et c/2033 pour les frais d'insertion) s'ils ne sont pas suivis de réalisation dans les 2 ans. Dans ce cas, ces derniers sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée. Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » est débité pour le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements des immobilisations suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Article comptable	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	c/202	10 ans
Subventions d'équipement	c/204 et subdivisions	5 ans

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°DEL2021 0017 du 26/03/2021 fixait la durée d'amortissement des immobilisations au c/204181 (subvention participation travaux piste forestière à ASA de Cervelong) et au c/204182 (subvention concernant l'éclairage public), à 5 ans et qu'il y a lieu de rester cohérent par rapport à cette dernière.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une immobilisation qui le nécessiterait.

Monsieur PIVOT-PAJOT demande si ces durées sont liées à un montant.

Madame CUENOT répond que les durées d'amortissement dépendent d'un article

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE D'AMORTIR** le c/202 sur 10 ans et le c/204 et subdivisions sur 5 ans;

**DÉCIDE DE SORTIR** de l'actif, les sommes liées à des études non suivies de travaux.

## 12. Délibération : taux des taxes locales 2025

### Délibération n° DEL2025\_011

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2025, il convient de fixer les taux d'impositions des différentes taxes.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté, en même temps que les TFB et TFNB.

Pour l'ensemble des taxes locales, deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien des taux de 2024
- soit la modulation des taux de 2024. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/03/2024, le conseil municipal avait augmenté les taux des taxes locales de 0,5 points soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.17 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.12 %
- taxe habitation : 13,30 %

La revalorisation des bases s'agissant des locaux à usage d'habitation est fixée au regard de l'inflation définitive constatée par l'INSEE sur une année, de novembre à novembre. En novembre 2024, ce chiffre a été définitivement fixé à 1,7%.

Compte tenu des augmentations votées l'année dernière et de celle prévue par la nouvelle loi de finances, M. le Maire propose de maintenir les taux 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas modifier les taux de Taxe d'habitation, de Taxe du Foncier Bâti et le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti, ces taux restent les mêmes qu'en 2024 soit :

TFPB : 38,17 %

TFPNB : 56,12 %

TH : 13,30 %

**DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 13. Délibération : vote du budget primitif 2025

#### Délibération n° DEL2025\_012

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CUENOT, Adjointe aux finances, pour présenter le Budget Primitif communal 2025.

## METTRE UN TABLEAU

Monsieur PRIEUR souligne que les conventions de déneigement seraient interdites. Monsieur le Maire, surpris, propose d'approfondir la question afin d'obtenir une clarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif communal 2025, ainsi proposé

## 14. Délibérations : investissements Fonds de Concours Petites Communes

### Délibération n° DEL2025\_013

Investissement 2025 : RÉNOVATION VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre des fonds de concours du Pays voironnais aux communes de moins de 3500 habitants, la commune de MASSIEU bénéficie d'une enveloppe pour des investissements sous maîtrise d'ouvrage communale affectés à des équipements publics et clairement identifiés.

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de déposer un dossier pour la rénovation des voiries communales.

Monsieur le Maire présente le montant du devis de l'entreprise qui devrait être retenu pour réaliser les travaux soit 116.445,70 €.

Des demandes de subvention ont été déposées pour un montant de 23.289 € dans le cadre de la DETR et pour un montant de 39.591 € dans le cadre de la dotation territoriale du département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 26.782 €.

Le reste à charge communal pour ce projet sera de 26.782 € soit 23,00 % du montant de l'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 26.782 € ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

## Délibération n° DEL2025\_014

### Investissement 2025 : AMÉNAGEMENT COURS DE L'ÉCOLE

Dans le cadre des fonds de concours du Pays voironnais aux communes de moins de 3500 habitants, la commune de MASSIEU bénéficie d'une enveloppe pour des investissements sous maîtrise d'ouvrage communale affectés à des équipements publics et clairement identifiés.

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de déposer un dossier pour l'aménagement de la cour de l'école.

Monsieur le Maire présente le montant des devis des entreprises qui devraient être retenues pour réaliser les travaux soit 31.088,96 €.

Des demandes de subvention ont été déposées pour un montant de 12.435 € dans le cadre d'une subvention Région et pour un montant de 5.285 € dans le cadre de la dotation territoriale du département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 6.684 €.

Le reste à charge communal pour ce projet sera de 6.684 € soit 21,50 % du montant de l'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 6.684 € ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

## Délibération n° DEL2025\_015

### Investissement 2025 : TOITURE LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre des fonds de concours du Pays voironnais aux communes de moins de 3500 habitants, la commune de MASSIEU bénéficie d'une enveloppe pour des investissements sous maîtrise d'ouvrage communale affectés à des équipements publics et clairement identifiés.

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de déposer un dossier pour la rénovation de la toiture du presbytère.

Monsieur le Maire présente le montant du devis de l'entreprise qui devrait être retenu pour réaliser les travaux soit 29.373,04 €.

Des demandes de subvention ont été déposées pour un montant de 5.874 € dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 11.749 €.

Le reste à charge communal pour ce projet sera de 11.749 € soit 40 % du montant de l'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 11.749 € ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

## **15. Délibération : convention d'engagement refuges LPO**

### **Délibération n° DEL2025\_016**

La commune de Massieu possède un patrimoine naturel riche en biodiversité. Consciente de cette richesse, la commune souhaite consolider la connaissance et la sensibilisation de la biodiversité du territoire communal afin de la protéger durablement. Un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est proposé.

Monsieur le Maire expose que la LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

L'inscription du Parc de la Murgière au réseau Refuges LPO est conditionnée par la signature d'une convention définissant le cadre et les modalités de l'attribution du label. En signant cette convention, pour une durée de 3 à 5 ans, la commune s'engage à respecter les principes suivants :

- Crée des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages.
- Renoncer aux produits chimiques.
- Réduire l'impact sur l'environnement.
- Faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle que présentée pour une durée de 5 ans,

**AUTORISE** Monsieur le maire à la signer.

## **16. Délibération : approbation nouveaux statuts de la CAPV**

### **Délibération n° DEL2025\_017**

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'usager pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du **17 décembre 2019**, le Pays Voironnais a **adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)**.

Plus précisément, il a

- adopté les statuts du SMMAG ,
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée)
- transféré la compétence « mobilités partagées ».

Par délibération en date du **19 décembre 2023**, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la **compétence « organisation des services vélos »**, regroupant notamment la mise en oeuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en oeuvre d'animations diverses autour du vélo.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du **26 novembre 2024**, de transférer les **compétences « Mobilités » restantes** au 1er janvier 2025. Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1er janvier 2025. Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Madame GAUTIER demande si le réseau scolaire est compris dans les compétences

Monsieur le Maire répond que la gestion des transports scolaires est gardée par la CAPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1er Janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV.

## 17. Points divers

Monsieur DE BACCO informe de la tenue du **Repair Café** à Massieu le samedi 29 mars, de 9h à 12h. Les élus suggèrent de diffuser les affiches dans les boîtes aux lettres.

Monsieur PRIEUR présente un bilan des actions menées en 2024 par le SDIS, suite à sa participation à la réunion du **SIVU incendie**.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion publique concernant l'**OAP de la Chaboudière** et mentionne que deux habitants ont exprimé le souhait de le rencontrer.

Concernant les **chemins ruraux**, une réunion publique aura lieu vendredi 21 février. Une enquête publique devra être organisée. Monsieur PIVOT-PAJOT demande si le plan présenté par Monsieur le Maire peut être envoyé aux élus.

Lors du prochain conseil, Monsieur le Maire informe qu'il faudra délibérer pour la **ZAN**.

**L'activité des chasseurs** est essentielle à la commune pour équilibrer la faune sauvage. Ces derniers sollicitent une aide de la part de la commune pour identifier un terrain en vue d'y construire une cabane.

Monsieur le Maire retranscrit la demande **des aquarellistes** de baisser le tarif sous condition de proposer des activités aux enfants et la formation des parents au maquillage.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 22h21.**